



XII^e Congrès du SNP-Force Ouvrière

11, 12, 13, et 14 septembre 2012

CHALÈS (Sologne)

RÉSOLUTION

Le Groupe BPCE

et son évolution

Les enjeux de l'élargissement du Groupe et des réformes institutionnelles

Le SNP-FO constate que la succession des projets stratégiques, de Natixis, de BPCE, de la fusion des holdings CE et BP Participations avec BPCE, a conduit à la constitution progressive d'un **grand groupe bancaire coopératif : le Groupe BPCE** comprenant 117 000 salariés.

En effet, malgré les gesticulations des dirigeants prétendant au maintien de trois sous-groupes (CE, BP, Natixis), force est de constater qu'il ne subsiste qu'un groupe unique, transition possible vers une holding purement capitaliste.

La naissance de ce géant aux pieds d'argiles pose des questions nouvelles sur lesquelles le SNP-FO doit apporter sa contribution afin que les débats ne deviennent pas de petits arrangements entre amis et grandes calamités aux dépens des salariés, des sociétaires et des clients :

1. Quel est le périmètre de ce groupe ?

Se connaître...

La première question qui se pose, évidemment, est de savoir de quoi se compose ce groupe. La tentation du repli sur soi et sur sa culture est grande devant la multiplication des entreprises, des métiers, des pratiques. C'est en ce sens que joue la direction localement sur l'air du « *rassurez-vous, pour vous ici rien ne change. Ne vous intéressez pas à ce qui se passe autour* » et ce, pour restreindre notre parole et nos actes à de petits environnements sans vision d'ensemble.

On assiste depuis lors à une tentative de remplacement ponctuel de dirigeants Caisse d'Épargne par des dirigeants Banque populaire.

Le SNP-FO s'est opposé, s'oppose et s'opposera à cette présentation morcelée, source d'individualisme, de compétition forcenée et de conflits fratricides. Le SNP-FO combat cette forme de néocommunitarisme initié et favorisé par les dirigeants selon le principe bien connu du « *diviser pour mieux régner* ».

Car il est évident que le pouvoir repose en premier lieu sur la connaissance, sur l'information, qu'il faille se connaître soi-même afin d'être pertinent au niveau d'un groupe d'une telle ampleur, mener des actions, anticiper, communiquer tous ensemble...

- Nous sommes un groupe bancaire où l'immobilier a a priori sa place avec ses propres entreprises sociales pour l'habitat (ESH), Meilleurtaux, le Crédit Foncier et Nexity.
- Nous sommes un groupe coopératif dont l'une des composantes Natixis est cependant cotée, antinomie dénoncée, en son temps, par le SNP-Force Ouvrière.

- Nous sommes un seul groupe avec plusieurs composants dont les dirigeants organisent la mise en concurrence permanente. Le SNP FO exige au contraire leur complémentarité avec chacun sa place, sa finalité et son rôle.

Il convient pour le SNP-FO de donner de la lisibilité, à tous les salariés du groupe, quels que soient leurs métiers, et ne pas laisser à la direction du groupe la liberté de définir seule les enjeux.

Pour agir

Quelles que soient ses formes, le SNP-FO s'oppose à tout ce qui pourrait générer des réductions d'effectifs (mutualisation, externalisation, sous-traitance, vente de filiales, transfert d'activités, etc.). Pour ce faire, le SNP-FO doit s'affirmer comme une force de proposition, voire d'opposition, efficace au service des seuls salariés afin que ces derniers incarnent autre chose qu'une simple variable d'ajustement.

Il faut connaître les pratiques des différentes entreprises pour confronter les directions à leurs propres contradictions et tenter de peser dans les négociations.

Pour exemple, de plus en plus de partenariats se développent entre des groupes par ailleurs concurrents. Il en va ainsi d'accords noués avec le Crédit Agricole sur les titres, avec BNP Paribas sur la monétique, etc.

Ne nous limitons pas aux frontières que veulent nous imposer les dirigeants du groupe qui jouent de la division pour gérer des « conflits locaux » plutôt que d'être confrontés à des « contestations générales » !

2. Quelle culture souhaite-t-on promouvoir et voire émerger ?

La taille et la diversité de ce nouveau groupe ont été présentées par les dirigeants de BPCE comme un atout financier. Le SNP-FO affirme qu'elles doivent surtout devenir un atout social et sociétal (au service de la Nation).

En ce sens, compte tenu de nos différences, le SNP-FO, dans le but avoué d'être à l'initiative d'une nouvelle culture commune indispensable à l'atout social et sociétal, préconise le respect de valeurs, d'actes et de toutes formes d'action concernant :

- Le refus de la sanctuarisation du coefficient d'exploitation et du R.O.E. (rentabilité des fonds propres)
- Le refus de l'augmentation de la productivité à tout prix (benchmark et ses conséquences, RPS, suicides...)
- Le respect de l'histoire de chaque entité.
- La recherche d'un mieux-disant social.

Le SNP-FO exige l'abandon des CCI, système intégré dans le groupe, système pervers qui induit, à terme, le recours au PSE.

Le SNP-FO dénonce, de nouveau, le dévoiement du modèle coopératif par nos dirigeants qui ont transformé sa vertu initiale en piège financier et social.

Le SNP-FO prône le retour aux valeurs fondamentales du modèle coopératif dont le système de gouvernance est fondé sur la base et non sur le sommet.

Le SNP-FO propose, afin de faire perdurer aux yeux du public, comme à ceux qui y œuvrent, une utilisation saine et intelligente de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui n'est autre, en fait, que le concept du développement durable appliqué à l'entreprise. Une idée « tendance » qui ne doit pas devenir, au mieux, un gadget, au pire, un système d'auto-indulgence, une bonne conscience préfabriquée au service du cynisme ambiant de nos patrons.

« Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : Être un acteur, peser dans le débat, donner du sens »

La responsabilité sociale des entreprises repose sur l'idée que les entreprises ne doivent pas se préoccuper uniquement de profit, mais également tenir compte des impacts sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance induits par leurs activités.

Il s'agit moins là du suivi des impacts strictement directs (consommation d'eau, de papier, émissions de CO²) que de faire la preuve d'une véritable implication de ces enjeux au cœur même des métiers d'un groupe tel que BPCE. La responsabilité du banquier au sein de la société, en tant que financeur de l'économie et soutien aux projets de tous les acteurs économiques, appelle à cette prise de conscience, pourvoyeuse de valeurs.

Cette nécessité s'impose d'autant plus que depuis le déclenchement de la crise en 2007 et ses prolongements actuels, les groupes bancaires dans leur ensemble font face à des accusations justifiées pointant une recherche effrénée du profit et la complaisance dans des logiques de spéculation débridée. Les salariés des banques subissent directement les conséquences de ces images dégradées (incivilités, invectives, prises à parti...)

Aujourd'hui la RSE est réduite à une peau de chagrin ; l'effet de mode passé, la plupart des responsables de développement durable dans les entreprises sont cantonnés à la communication ou l'ont quittée.

Une réelle RSE signifie inclure dans les rapports annuels des indicateurs, qui rendent compte notamment de la réalité sociale dans les entreprises (conditions de travail, égalité homme femme au-delà des données macro figurant dans les bilans sociaux, politiques de rémunérations, emplois des handicapés, etc.).

Pour initier une telle démarche, nous rappelons que le SNP-FO avait proposé la constitution d'un groupe de travail interne dédié à la RSE, qui aurait servi de référent et permis l'interaction entre les différentes entités du groupe BPCE. Ce groupe de travail aurait eu vocation à proposer un appui, produire des matériaux à disposition des délégués au sein du groupe, et appuyer leurs démarches dans les différentes entités du groupe. Le SNP-FO branche Caisse d'Épargne réitère cette proposition.

3. Pour la constitution d'un pôle public financier (PPF)

Dans le contexte de la crise financière européenne et du besoin de financement de certains acteurs économiques en particulier les collectivités locales, il paraît opportun de créer un pôle public financier.

En plus des incertitudes liées à la crise des dettes souveraines, la conjoncture doit composer avec les plans d'ajustement budgétaire qui mordent sur la croissance comme le resserrement du financement bancaire et des conditions d'octroi de crédit.

De quoi s'agit-il ?

La création d'un pôle public financier (PPF) vise à mettre en réseau des établissements économiques et financiers publics et semi-publics dans lesquels l'État dispose d'une influence, directe ou indirecte, afin de faciliter la complémentarité de leurs interventions dans le cadre d'une cohérence globale au service de l'intérêt général et de la promotion des droits économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux. Il ne s'agit donc ni de créer une nouvelle banque, ni de fusionner les institutions existantes, ni de procéder à un quelconque jeu de mécano en leur sein, mais simplement de se donner les moyens de renforcer leurs synergies et de les placer sous un réel contrôle social.

L'objectif est d'accroître les complémentarités et les convergences entre ces établissements, sous un contrôle démocratique et social renforcé, afin qu'ils répondent mieux, et de façon plus simple et plus transparente, aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs du système bancaire et financier, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'expertise, de conseil, de soutien, d'information ou de respect de leurs droits. Le PPF interviendrait en effet dans trois domaines principaux :

- le financement des investissements d'intérêt général socialement et écologiquement utiles : logement, services publics, politique industrielle et création d'emplois, transition écologique et énergétique, reconversion agricole, développement solidaire des territoires, relocalisation des activités productives, équipement des collectivités locales, infrastructures...
- la sécurisation et le développement de l'épargne populaire et son orientation vers la satisfaction des besoins sociaux et environnementaux ;
- l'inclusion financière : accès de tous aux services bancaires, information et protection des usagers, prévention et traitement du surendettement.

En l'état actuel des choses, le PPF regrouperait la Banque de France, la Caisse des Dépôts et ses filiales financières (FSI notamment), OSEO, la Société des participations de l'État, la Banque postale, UbiFrance, l'Agence française de développement, l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer, la CNP Assurance, la Coface, le Crédit foncier et le Crédit Immobilier de France dont l'existence est aujourd'hui menacée. Toute banque ou société d'assurance dans laquelle l'État viendrait à prendre une participation majoritaire ou à laquelle seraient confiées des missions de service public aurait naturellement vocation à le rejoindre. Cela sera en particulier le cas de la Banque postale Développement local qui devrait voir prochainement le jour et sera dédiée au financement des collectivités locales. Ce pourrait être également le cas des Caisses d'Épargne dont nous proposons qu'elles puissent renouer avec leurs missions historiques.

Le maintien des établissements financiers publics actuels, qui conserveraient leur statut juridique et leurs missions spécifiques, n'empêcherait bien sûr pas que des évolutions puissent intervenir, tant en termes de missions que d'organisation, pour mieux répondre aux objectifs assignés au PPF. Nous proposons notamment la création d'un Fonds d'investissement pour le développement de l'économie sociale et écologique (Fidese), géré par la CDC, qui conforterait et élargirait l'action déjà menée par cette dernière en la matière et permettrait d'assurer des ressources pérennes au développement de l'économie sociale et solidaire.

L'organisation du pôle public financier

La gouvernance du pôle public financier

Chaque établissement du PPF conservera son autonomie de fonctionnement et ses propres instances de direction, mais son action devra s'inscrire dans un cadre commun reflétant les choix collectifs assignés au PPF. Ces choix seront arrêtés par une structure de pilotage national dont le rôle sera de fixer les orientations qui s'imposeront à tous les établissements, de déterminer les critères à prendre en compte dans leurs interventions, d'assurer le suivi et le contrôle de ces décisions et de veiller à la coordination et à la cohérence de l'ensemble.

La composition de cette structure de pilotage devra à la fois garantir la légitimité de ses choix, l'articulation avec l'ensemble des politiques publiques et permettre un réel contrôle social de l'action du PPF. On pourrait imaginer que ses membres soient désignés par les trois assemblées constitutionnelles de la République (l'Assemblée nationale, le Sénat et le CESE) avec le souci d'assurer une réelle représentation de l'ensemble de la société civile et politique. Les organisations syndicales, patronales et associatives représentatives devraient y être présentes, de même que des élus politiques, nationaux et locaux. Il faudrait bien évidemment y inclure des représentants de l'État. Pour faciliter la mise en œuvre des décisions et la coordination des actions, il serait en outre souhaitable que les dirigeants des établissements y participent mais à titre simplement consultatif, c'est-à-dire sans voix délibérative. Dans la même logique, il conviendra d'ouvrir les instances de direction des établissements, sous des modalités adaptées au statut de chacun, à des représentants de la structure de pilotage du PPF.

Expression de choix collectifs démocratiques, les décisions de cette instance devront être totalement transparentes. Elle devra également rendre compte de son action devant le Parlement et organiser régulièrement des débats publics sur le bilan du PPF afin de s'assurer que celui-ci est bien en phase avec les besoins de la collectivité.

Une organisation décentralisée

La prise en charge efficace de ces besoins implique une organisation décentralisée du PPF qui pourra s'appuyer à cet effet sur l'ancrage territorial de ses composantes. Une structure de pilotage analogue à celle existant au niveau national sera mise en place dans chaque Région. Elle pourrait être constituée de membres désignés par le Conseil régional et le CESER avec le même souci de représentativité de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, politiques et associatifs nécessaire pour asseoir la légitimité de ses décisions

Le Préfet en ferait aussi partie, de même que les directeurs régionaux des établissements qui n'auraient toutefois qu'une voix consultative. Cette structure aura pour objet de définir, dans le cadre des orientations nationales, les axes d'intervention du PPF dans la Région, en veillant notamment à la prise en compte des préoccupations de l'ensemble de ses territoires et en s'assurant que tous les établissements du PPF interviennent de manière coordonnée. Ses décisions devront faire l'objet de débats publics et prendre en compte, voire susciter les expressions citoyennes des besoins.

La présence d'élus régionaux dans cette structure devrait faciliter la coopération avec les Conseils régionaux et permettre une réelle complémentarité et coordination entre les interventions du PPF et l'action économique et financière des Régions, renforçant ainsi l'efficacité des unes et des autres. Des liens étroits devraient également être créés avec les Conseils généraux afin de garantir la mise à disposition de tous les acteurs, sur l'ensemble des territoires, des moyens et des compétences portés par le PPF.

À cet égard, il sera important que l'organisation du PPF soit transparente pour ses utilisateurs. Quels que soient leurs besoins (conseil, financement...), ceux-ci doivent pouvoir s'adresser à n'importe quel établissement du PPF et voir leur demande prise en compte et transmise à l'établissement compétent pour y répondre. Tous les établissements n'ayant pas le même niveau de décentralisation, les établissements présents sur un territoire donné doivent constituer des points d'entrée du PPF. En cas d'intervention de plusieurs établissements sur un dossier, la coordination et le suivi doivent être internes au PPF et l'utilisateur doit n'avoir qu'un interlocuteur dans le respect de la spécificité de chaque entité. On pourrait également mettre en place un médiateur du PPF, au niveau national et régional, que tout citoyen pourrait saisir suivant des modalités à déterminer.

Les ressources du pôle public financier

Outre son rôle en matière de financement et son action en faveur de l'inclusion financière, le PPF aura également pour objectif de sécuriser l'épargne populaire et de l'affecter à la satisfaction des besoins sociaux. L'épargne réglementée défiscalisée constituera donc une ressource importante pour le PPF, d'autant que nous proposons de la développer – au détriment de l'assurance-vie – et de centraliser sa collecte auprès de la CDC.

Comme l'a montré récemment la Cour des Comptes, la défiscalisation de l'assurance-vie, si elle a contribué indirectement au financement de l'économie, n'a pas permis à l'État d'orienter les flux financiers ainsi générés. D'ailleurs la réglementation européenne lui interdit d'orienter les placements des assureurs. Sans remettre en cause l'existence d'un tel mécanisme – sous réserve toutefois, comme le préconise la Cour, d'en redéfinir les objectifs et de réévaluer l'adéquation à ceux-ci des avantages fiscaux consentis – il nous semble souhaitable de réorienter une partie des flux, et du coût fiscal, vers l'épargne réglementée. Cela aurait l'avantage de mieux sécuriser cette épargne, de redonner à la puissance publique la maîtrise de son affectation et de rétablir le lien entre avantage fiscal et intérêt général.

Le SNP-FO propose :

- de doubler le plafond du Livret A et de centraliser la totalité des fonds collectés à la CDC ; ceux-ci seraient affectés au financement du logement social et de la politique de la ville, des services publics et des collectivités locales ;
- réformer le LDD : plafond identique à celui du Livret A, centralisation des fonds à la CDC, affectation au financement de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire (notamment à travers le Fidese) ;
- création d'un livret épargne industrie doté d'avantages fiscaux permettant de générer une épargne longue affectée au financement de l'industrie, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la recherche.

Outre le recours à cette épargne, le PPF devrait pouvoir utiliser la ressource quasi illimitée que constitue la création monétaire. La qualité de ses financements - répondant à des besoins d'intérêt général (création d'emplois correctement rémunérés, développement de services publics, construction de logements très sociaux, soutien de la conversion écologique) et accordés dans le cadre de décisions collectives et démocratiques – devrait permettre à ses établissements d'utiliser une large part de leurs créances pour se refinancer auprès de la BCE. Ils se procureraient ainsi une ressource aujourd'hui peu onéreuse (1 %). Et on peut même envisager que son taux soit quasi nul si la BCE adoptait, comme nous le demandons, une politique de refinancement sélective.

Relations du pôle public financier avec le secteur bancaire

Le rôle du PPF ne sera pas d'assurer la totalité du financement des projets qui lui seront soumis, ni a fortiori de prendre en charge ceux qui sont peu ou pas rentables pour laisser les autres au secteur privé. Il jouera en fait un rôle de catalyseur, son intervention permettant d'attirer d'autres financements, de la part notamment des banques mutualistes et privées. Cet effet de levier pourrait toutefois être notablement renforcé si, comme nous le proposons, les banques se voyaient imposer, en contrepartie de leur pouvoir de création monétaire, un minimum d'engagements au service de l'intérêt général. La loi pourrait notamment les contraindre à affecter un certain pourcentage des crédits qu'elles accordent à des projets « labellisés » PPF, c'est-à-dire soutenus par ce dernier. On pourrait même concevoir que cette obligation soit accrue pour les banques coopératives et mutualistes dans le cadre d'une redéfinition du rôle, des missions et des pratiques de ce secteur.

Le SNP-FO développe les propositions suivantes :

Mettre en œuvre un mécanisme de « crédits d'initiative » en s'appuyant sur ce qui fonctionne d'ores et déjà et des structures qui existent, mais en concentrant les moyens. Le logement social est évidemment hors champ ici car le mécanisme qui existe sur ce sujet est bon (c'est les moyens qui doivent être revus). Le développement à grande échelle des « crédits initiative », c'est possible :

1. Créer des crédits qui se rapprochent dans leur fonctionnement du mécanisme des « prêts projets » que finance l'AFD (Agence Française du Développement). Des crédits qui financent des projets qui sont étudiés avec une assistance : projet de vie, projet professionnel, projet de logement, etc. Il restera à définir les types de projets admissibles au mécanisme. L'idée c'est d'assister l'emprunteur et de l'accompagner.

2. Pour se faire créer une institution (un « fonds initiative » sur le modèle du fonds d'épargne) dont le métier est de transformer des ressources collectées en crédits à taux préférentiel comme le fait le fonds d'épargne de la CDC (en remplaçant une part de sa collecte et en transformant des ressources courtes en emplois longs) ou l'AFD (en jouant sur l'effet de levier).

L'idée est de mettre en place différents crédits bonifiés – crédits initiative - (ça ne veut pas dire tous au même taux, mais à des taux supportables par l'emprunteur et en rapport avec le projet). Cela peut être des crédits plus longs ou des financements que n'offriraient pas d'autres banques ou des taux particuliers, etc. Les ressources proviendraient par exemple du LDD centralisé à 100 %, le fond d'épargne socialement responsable, d'emploi à long terme de fonds d'assureurs vie...

3. La distribution de crédit s'appuierait sur les réseaux mutualistes et coopératifs et la Banque Postale. Que le fait d'être mutualiste et coopératif a un sens (et pas juste un mot). Ces réseaux seraient rémunérés par un mécanisme plus proche des commissions comme avec le Livret A, mais responsabilisés non pas sur le rendement, mais sur la bonne fin d'un projet. Chaque réseau mutualiste et coopératif se verrait dédier un type de clients (ou de crédit) en fonction de son objet afin d'éviter la concurrence et que ceci reste fondé sur des principes d'engagement sociétal. Ce qui a été possible à grande échelle pour le logement social doit l'être aussi pour les autres types de projets. Le problème c'est que les personnes à qui on s'adresse sont très nombreuses et diffuses sur le territoire d'où l'intérêt de s'appuyer sur les moyens de réseaux existants.

4. En terme de gouvernance de cette institution, ce coeur de la machine devrait pouvoir se rapprocher d'un établissement sui generis et, pourquoi pas, paritaire. Il doit être doté d'une instance de recours et de contrôle de la distribution des crédits pour que les moyens ne soient pas détournés (d'où la nécessité de bien définir champ et mode d'intervention). La CDC pourrait faire aussi bénéficier de son expertise dans le domaine de la transformation, de même que OSEO, le Crédit Coopératif ou l'AFD sur le mode d'examen des projets.

**RÉSOLUTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ AU XII^e CONGRES DU SNP-FO
À NOUAN LE FUZELIER LE 14 SEPTEMBRE 2012**